

AVENANT N° 1

Au bail civil signé avec l'association portugaise d'Autun portant sur le local sis 16 rue du Clos Jovet à 71400 AUTUN.

Entre :

LA COMMUNE D'AUTUN, demeurant PLACE DU CHAMP DE MARS, 71400 AUTUN, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 217 100 148 00014, agissant en sa qualité de Collectivité territoriale commune.
Ci-après désignée « **le bailleur** »

D'UNE PART

ET

ASSOCIATION PORTUGAISE D'AUTUN, demeurant 16 rue du Clos Jovet, 71400 AUTUN, agissant en sa qualité d'Association déclarée, déclarée sous le n° W 711 001 863, représentée par son président, Monsieur Ilidio Louro.
Ci-après désignée « **le preneur** ».

D'AUTRE PART

Collectivement les « **Parties** ».

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Un bail civil en date du 17 décembre 2025 (le « **Bail initial** ») a été conclu entre le Bailleur et le Locataire. Le Bail initial porte sur le logement situé à l'adresse suivante : 16 rue du Clos Jovet, T3 situé au 1^{er} étage (le « **Logement** »)

Le Bailleur et le Locataire souhaitent modifier le Bail initial selon les termes et conditions énoncés dans le présent avenant au bail (« **l'Avenant** »), qui prendra effet le 1^{er} mai 2026.

Le présent Avenant constitue la première modification du Bail initial.

Article 1 - Modification de la durée du bail

Le contrat de bail civil initial signé le 17 décembre 2025, relatif au bien situé 16 rue du Clos Jovet est prorogé d'une durée de neuf ans (9 ans). En conséquence, la date de fin de bail est désormais fixée au 31 décembre 2036.

Sous réserve des dispositions expresses contraires énoncées dans le présent Avenant, l'ensemble des termes et conditions du Bail initial restent inchangés et sont pleinement en vigueur, notamment concernant les obligations incombant à chacune des Parties.

